

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : MicroPack Zn
Numéro d'Enregistrement : 2023138M Loi sur les engrais
Utilisation du produit : Produits agrochimiques
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca
Entrée en vigueur : 12 octobre 2023

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Toxicité aiguë, par voie orale : HCS 2012 (29 CFR 1910.1200) : Catégorie 4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée : Catégorie 2
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë : Catégorie 1
Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme : Catégorie 1

Pictogrammes :



Mot de signalisation : Danger!
Mentions de danger : Nocif en cas d'ingestion. Cause des dommages aux reins en cas d'expositions répétées ou prolongées. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de précaution : Prévention:
Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Se laver soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Intervention :
EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Consulter un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Recueillir le produit répandu.
Élimination:
Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales et nationales.
Autres dangers n'entraînant pas de classification: Aucun connu.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2023

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Oxyde de zinc	1314-13-2	50.0
Mélange liquide exclusif	*****	50.0

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

4 : PREMIERS SOINS

Conseils généraux:	Pas d'effets dangereux prévisibles lors de l'utilisation normale de la substance, mais certaines instructions doivent être suivies.
In cas d'inhalation :	Si inhalé, éloigner la personne de la zone dangereuse, lui faire prendre l'air frais et consulter un médecin. Si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle.
In cas de contact avec la peau:	Laver avec de l'eau.
En cas de contact avec les yeux:	Laver abondamment à l'eau en gardant les paupières bien ouvertes afin d'assurer un rinçage adéquat, et consulter un médecin.
In cas d'ingestion:	Se rincer abondamment la bouche et consulter un médecin. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.
Risque:	Aucun symptôme ou effet particulier remarquable.
Note au médecin :	Aucune indication particulière remarquable.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :	En cas d'incendie dû à des matériaux situés à proximité, il peut être utilisé de l'eau, de la mousse, des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés:	Aucun connu.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :	En cas d'incendie dû à des matériaux proches, le produit peut émettre des fumées âcres et étouffantes.
Conseils aux pompiers:	Le produit lui-même n'est pas inflammable. Coordonner les mesures d'extinction en tenant compte des circonstances locales et environnementales. Éviter de générer des poussières. Utiliser un équipement de protection respiratoire qui fournit de l'air à partir d'une source indépendante (auto-respirateur) et des vêtements de protection appropriés. Recueillir l'eau utilisée pour combattre le feu et l'éliminer conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles :	Tenir le personnel non concerné à l'écart de la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Porter un équipement et une tenue de protection appropriés pendant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter un équipement de protection appropriée. Assurer une bonne ventilation. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition- protection individuelle."
Mesures de précautions	Éviter le rejet dans l'environnement. Arrêter tout écoulement s'il est sécuritaire de la faire. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts, l'environnement terrestre ou les cours

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2023

environnementales :	d'eau. Informer le personnel de direction ou de supervision appropriée de tout rejet dans l'environnement.
Méthodes de confinement :	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la propagation. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer dans des récipients. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Après avoir recueilli le produit répandu, rincer la zone avec de l'eau. Déversements peu importants: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, toison). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Référence à d'autres sections :	7. MANIPULATION ET STOCKAGE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	Respecter les mesures de sécurité raisonnables et les bonnes pratiques selon les bonnes pratiques professionnelles et d'hygiène personnelle industrielle en utilisant des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés.
Entreposage :	Entreposer le produit dans des récipients appropriés, propres et scellés.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :	Aucune donnée n'est disponible.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Observations préliminaires:	Les présentes recommandations contiennent des lignes d'orientation générale pour la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail spécifiques et la manutention des matériaux peuvent varier, des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. Lors de l'élaboration de procédures de manipulation sûres, ne pas négliger la nécessité de nettoyer les équipements et les systèmes de tuyauterie pour l'entretien et les réparations. Les déchets résultant de ces procédures doivent être traités conformément à la Section 13 : Considérations relatives à l'élimination. L'assistance pour la sélection, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection des travailleurs est généralement disponible auprès des fabricants d'équipements.
Paramètres de contrôle :	Valeurs limites d'exposition : Aucune valeur limite d'exposition n'a été établie pour l'ingrédient /les ingrédients. Valeur limite biologique : Aucune valeur limite biologique n'a été établie pour l'ingrédient /les ingrédients.
Contrôles de l'exposition:	
Mesures de contrôle Contrôles techniques appropriés :	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres procédés d'ingénierie pour garder la quantité de particules aéroportées en-dessous du niveau recommandé. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir un niveau acceptable de particules aéroportées. Fournir un accès facile à l'eau courant et à une station de lavage oculaire.
Équipement de protection individuelle :	

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2023

Protection respiratoire:	Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. Respirateur chimique avec cartouche de vapeur organique et masque complet.
Protection des mains/ de la peau :	Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection des yeux:	L'emploi de lunettes de sécurité est recommandé. En cas de risque d'éclaboussures, porter un écran facial.
Mesures d'hygiène :	Suivre de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition dans le lieu de travail et les mesures générales suivantes doivent être prises lors du travail ou de la manipulation de ce matériau: 1) Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits du tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce matériau est stocké. 2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des cosmétiques ou d'utiliser les toilettes. 3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures ou le contact accidentel avec le matériau.
Mesures de protection :	S'assurer qu'il y a des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité à proximité de l'aire de travail.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	État physique : liquide. Couleur : Bleu
Odeur :	Characteristic
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
pH :	Donnée non disponible
Point de congélation :	Donnée non disponible
Point de Fusion /fourchette :	Donnée non disponible
Point Point d'éclair :	> 94 degrés C (> 200 degrés F)
Taux d'évaporation (acétate de butyle=1 Inflammabilité:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides) :	Donnée non disponible
Inflammabilité/limite explosive :	Donnée non disponible
Température d'auto- inflammation :	Donnée non disponible
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité de vapeur :	Donnée non disponible
Densité :	1,75 - 1,85 g/mL
Solubilité :	Non disponible

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, stockage et

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2023

	transport.
Stabilité chimique :	Le matériau est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Polymérisation : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter :	Éviter le contact avec de matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles :	Réagit avec: Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	Des gaz toxiques peuvent être produits pendant un incendie.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité:	Aucune donnée disponible.
Mutagenicité :	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour la reproduction et le développement :	STOT-Exposition unique - Aucune donnée disponible. STOT-Exposition répétée- Aucune donnée disponible.
Toxicité par aspiration :	Aucune donnée disponible.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité :				
	<i>Ingrédient</i>	<i>Résultat</i>	<i>Espèce</i>	<i>Dose</i>
	Zinc oxide	CL50 Inhalation poussières et brouillards	Rat	>5.7 mg/L
		LD50 Oral		15000 mg/kg
				4 heures
				N/A
Persistence et dégradabilité :	N'est pas rapidement dégradable.			
Potentiel de bioaccumulation :	Aucune preuve n'indique un potentiel de bioaccumulation significatif.			
Mobilité dans la terre :	Aucune preuve n'indique une mobilité significative dans le sol.			
Résultats des évaluations PBT et vPvB :	ZnO n'est pas PBT ou vPvB			
Autres effets indésirables :	Aucun connu.			

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION TIONS

Instructions pour l'élimination:	Collecter et récupérer ou éliminer dans des contenants scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. Ne pas laisser ce matériau s'infiltrer dans les égouts/ les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisé. Éliminer le contenu/ le récipient conformément aux réglementations locales/ régionales/ nationales/ internationales.
Réglementations locales en matière d'élimination :	Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux :	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Déchets de résidus/produits non utilisés :	Éliminer conformément aux réglementations locales. Les contenants vides ou les doubles peuvent retenir des résidus du produit. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir: Instructions relatives à l'élimination).
Emballages	Les récipients vides doivent être transportés vers un site de traitement des déchets agréé

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2023

contaminés : pour leur recyclage ou leur élimination. Puisque les récipients vides risquent de contenir des résidus du produit, respecter les avertissements de l'étiquette, même après avoir vidé le contenant.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Général: DOT (Département de Transport)/TMD (Transport de matières dangereuses) : Cette matière n'est pas réglementée pour le transport terrestre aux États-Unis, au Mexique ou au Canada.
 IMDG (Matières maritimes internationales dangereuses)/IATA (Association internationale de transport aérien) :
 Réglementé. UN3082, Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.a.s. (oxyde de zinc), 9, PG III, Polluant marin.
 Classe de danger pour le transport: Classe 9 (AITA/IMDG)
 Numéro d'identification ONU: UN3082 (IATA/IMDG)
 Groupe d'emballage: PG III (IATA/IMDG)
 Dangers pour l'environnement: Polluant marin (AITA/IMDG seulement)
 Transport en vrac: Non réglementée par US DOT
 Remarque : Les dispositions réglementaires ci-dessus sont celles valables à la date de publication de cette fiche.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Inventaire TSCA États-Unis : OUI (Liste positive). Dans l'inventaire TSCA.

Liste intérieure des substances (LIS): OUI (Liste positive). Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne DSL.

Règlements fédéraux
 SARA 311/312 Quantité à déclarer :

Risque d'incendie	Non
Risque de réactivité	Non
Relâchement soudain de la pression	Non
Dangers aigus pour la santé	Oui
Dangers chroniques pour la santé	Oui

Substance extrêmement dangereuse d'après la section 302 de la loi SARA: Non inscrit.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Date d'émission : 12 octobre 2023

Date de révision : N/A

Avis : Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2023